

Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025

Par convocation en date du vingt mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni en séance ordinaire mardi vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Subvention 2025 - Amicale des Anciens Combattants
- Subvention 2025 - USCSJUSS
- Subvention 2025 - ASAHI DOJO
- Subvention 2025 - La Brie des Jardins
- Subvention 2025 - Zumcadanse
- Subvention 2025 - Crazy Art
- Subvention 2025 - Saint Jean Animations
- Prise en charge auprès du Département de Seine et Marne des frais de transport SCOL'R 2025-2026 sur le temps méridien
- Modification du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux : RIFSEEP
- Modification de la régie des Fêtes
- Convention de partenariat pour la gestion, l'accompagnement et le suivi de l'accueil de loisirs avec l'Association Charlotte 3C Loisirs
- Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie avec la SAUR

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date convocation :
20.05.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du vingt mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date Affichage :
20.05.2025

Etaient présents :

Nombre Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 02
Votants : 13

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Isabelle CARDON et Monsieur Jean-Paul FAIPOUX Adjoints au Maire, Mesdames Juliette MENDES RIBEIRO, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Messieurs Franck PLU, Lucantonio TALLARIDA, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT et Eric SCHNEUWLY.

Etaient absents excusés :

Madame Stéphanie VERWEEN a donné pouvoir à Madame Nathalie DAGUET.
Monsieur Christophe RIBEIRO a donné pouvoir à Madame Juliette MENDES RIBEIRO

Etaient absents non excusés :

Madame Denise RYCKAERT
Madame France-Lise LOCKEL

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation des P.V. du Conseil Municipal du 05 avril 2025 et du 07 avril 2025.

Madame le Maire expose que les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 05 et 07 avril 2025 ont été envoyés à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole et précise que le procès-verbal du 07 avril 2025 comporte des mentions incomplètes et inexactes.

Les Procès-verbaux de la séance du 05 avril 2025 et du 07 avril 2025 sont approuvés dans leurs rédactions premières.

Subvention 2025 - Amicale des Anciens Combattants

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les conditions de quorum n'avaient pas été réunies lors de la présentation du présent point à l'ordre du jour du conseil municipal en date du 07 avril dernier, il est donc proposé de délibérer à nouveau sur ce point sans condition de quorum

En date du 27 février 2025, l'association des Anciens Combattants a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 500,00 € pour l'année 2025.

Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET et Monsieur Yves PAINOT étant intéressés à l'affaire ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2024 à l'Amicale des Anciens Combattants s'élevant à 500,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2025 - USCSJUSS

Monsieur Lucantonio TALLARIDA arrive à 19h08 et prie l'Assemblée de bien vouloir l'excuser.

En date du 26 avril 2025, l'association USCSJUSS a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention pour l'année 2025.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO précise ne pas vouloir prendre part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2025 à l'association USCJUSS s'élevant à 1 400,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2025 - ASAH DOJO

En date du 13 avril 2025, l'association ASAH DOJO a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT, Eric SCHNEUWLY et Franck PLU.

2 ABSTENTIONS : Juliette MENDES RIBEIRO et Christophe RIBEIRO.

- Accepte de verser la subvention 2025 à l'association ASAH DOJO s'élevant à 800,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2025 - La Brie des Jardins

En date du 10 avril 2025, l'association La Brie des Jardins a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1 000,00 € pour l'année 2025.

Madame Nathalie DAGUET précise ne pas vouloir prendre part au vote.

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI étant intéressée à l'affaire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec :

8 voix « POUR » : Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Juliette MENDES RIBEIRO, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Christophe RIBEIRO, Yves PAINOT et Eric SCHNEUWLY.

2 ABSTENTIONS : Lucantonio TALLARIDA et Franck PLU.

- Accepte de verser la subvention 2025 à l'association La Brie des Jardins s'élevant à 1 000,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2025 - Zumcadanse

En date du 11 avril 2025, l'association Zumcadanse a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention d'un montant de 150,00 € pour l'année 2025.

Monsieur Jean-Marc FABRY CASADIO étant intéressé à l'affaire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2025 à l'association Zumcadanse s'élevant à 150,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2025 - Crazy Art

En date du 29 mars 2025, l'association Crazy Art a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention pour l'année 2025.

Monsieur Jean-Paul FAIPOUX étant intéressé à l'affaire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2025 à l'association Crazy Art s'élevant à 800,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2025 - Saint Jean Animations

En date du 26 mars 2025, l'association Saint Jean Animations a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 2 000,00 € pour l'année 2025.

Mesdames Brigitte HACHE et Stéphanie VERWEEN et Monsieur Yves PAINOT étant intéressés à l'affaire ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec :

7 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Nathalie DAGUET, Lucantonio TALLARIDA et Franck PLU.

3 voix « CONTRE » : Juliette MENDES RIBEIRO, Christophe RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY.

- Accepte de verser la subvention 2025 à l'association Saint Jean Animations s'élevant à 2 000,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Prise en charge auprès du Département de Seine et Marne des frais de transport SCOL'R 2025-2026 sur le temps méridien

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération N° 2022.06.25.17 en date du 25 juin 2022, la commune a délégué au Conseil départemental de Seine et Marne la compétence transport « périscolaire » pour la pause méridienne.

Chaque année, la Mairie prend directement à sa charge les inscriptions SCOL'R et règle le coût de celles-ci auprès du Département de Seine et Marne.

Madame le Maire rappelle que le coût de la carte SCOL'R pour la rentrée 2025/2026 s'élève à 24,80 € par enfant inscrit en école primaire et précise que les crédits nécessaires à l'article 624 : Transport collectif ont été prévus au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- D'accepter de procéder aux inscriptions des enfants au circuit de transport « SCOL'R » 2025-2026 en centralisant les dossiers d'inscription papier.
- Dit que la commune réglera le coût des cartes « SCOL'R » auprès du Département de Seine et Marne après réception du titre exécutoire formant avis des sommes à payer.

Modification du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux : RIFSEEP

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} mars 2025, l'article 189 de la Loi des Finances 2025 a modifié la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire (CMO).

Auparavant, la rémunération d'un fonctionnaire placé en CMO était maintenue à plein traitement sur les 3 premiers mois.

Depuis le 1^{er} mars 2025, le traitement du fonctionnaire placé en CMO pendant les 3 premiers mois subira une retenue de 10 %.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) ne peut être plus favorable qu'aux dispositions applicables par l'Etat.

Ainsi il convient de modifier la délibération N° 2025.21.01.03 afin d'y apporter la précision suivante : « le régime indemnitaire suit le sort du traitement ».

Cette modification ne nécessite pas l'avis en commission paritaire du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Yves PAINOT, Christophe RIBEIRO, Franck PLU, Juliette MENDES RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY

1 voix « CONTRE » : Lucantonio TALLARIDA.

- MODIFIE l'article 23 de la délibération pour y apporter la précision suivante : « le régime indemnitaire suit le sort du traitement »

Modification de la régie des fêtes

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 1996 créant la régie de recettes des « Fêtes » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - La présente délibération modifie la régie de recettes des « Fêtes » créée par délibération du 16 avril 1996.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la mairie de Saint Jean les Deux Jumeaux.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à Saint Jean les Deux Jumeaux – 46 rue Raymond Poincaré.

ARTICLE 4 - La régie encaissera désormais les produits suivants :

1. location salle des fêtes ; compte d'imputation : 70688
2. vente d'emplacements liée aux diverses manifestations communales ; compte d'imputation : 70328
3. buvette lors des manifestations communales ; compte d'imputation : 7078
4. don « au chapeau » ; compte d'imputation : 70688
5. encart publicitaire ; compte d'imputation : 75888

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèque ;
2. Numéraires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

ACCEPTE la modification de la régie des fêtes comme indiqué ci-dessus.

Convention de partenariat pour la gestion, l'accompagnement et le suivi de l'accueil de loisirs avec l'Association Charlotte 3C Loisirs

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention de partenariat entre la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux et l'Association Charlotte 3 C Loisirs doit être renouvelée pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour rappel, il s'agit de pérenniser l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement et d'en déléguer l'organisation et la gestion à l'Association « Charlotte 3 C Loisirs » en mettant à disposition le local de la salle des fêtes.

La Mairie gère les inscriptions et la facturation auprès des familles.

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis de 7h00 à 18h30 sur la base de 8 enfants d'âge maternel et 12 enfants d'âge élémentaire. L'encadrement se composera de 2 animateurs au total : un directeur BAFD et un animateur BAFA.

Le tarif facturé par « Charlotte 3 C Loisirs » est de 1 959,10 € / mois sur 10 mois, soit un budget annuel de 19 591,00 €.

Madame Brigitte HACHE prend la parole : y a-t-il des enfants des communes avoisinantes ?

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI répond : oui, 2 ou 3 enfants.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO demande : Y a-t-il un comité de Suivi ? Qui en fait partie ? S'est-il déjà réuni ?

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI répond : Oui, il s'agit de Steffy et moi-même, on se réunit régulièrement, au moins deux fois par an, pour faire le point avec Charlotte3C Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention suscitée ;
- Précise que les crédits ont été prévus au budget 2025.

Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie avec la SAUR

Vu l'article L2212-2 alinéa 5 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de Seine et Marne ;

Vu l'Arrêté préfectoral N° 2017/039 du 24 février 2017 ;

Vu l'Arrêté municipal N° 2017.147 du 14 décembre 2017 ;

Considérant que le SDIS de Seine et Marne n'effectue plus de prestation de contrôle des Points d'Eau Incendie de la commune ;

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire privé pour effectuer cette mission ;

Considérant la proposition de renouvellement de convention avec la SAUR pour l'entretien et le renouvellement des Points d'Eau Incendie pour un montant de 90 € HT par poteau et suivant le bordereau de prix annexé au projet de convention pour les travaux hors forfait ;

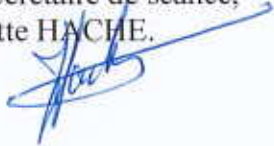
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

APPROUVE la conclusion d'une convention pour l'entretien et le renouvellement des Points d'Eau Incendie avec la SAUR ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la SAUR ainsi que tout document s'y rapportant.

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures 47, le vingt-sept du mois de mai, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Brigitte HACHE.



Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

